RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/10/2026

VOI.26.00.A03096

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE DE LA RAYE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE DE LA RAYE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/10/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE ARTHUR GAULARD sur le couloir d'insertion à la RUE DE LA RAYE (au niveau du PASSAGE DES ARTS).

Un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation, le véhicules seront dévoyés sur la voie BUS

Article 2 : Le 26/10/2026, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA RAYE.

Article 3 : Le 26/10/2026, les véhicules circulant RUE DE LA RAYE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT BREGILLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures